

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3592

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée avec la ville de Rabat - Programme d'appui à la décentralisation du Maroc (PAD) - Financement d'un soutien à la ville de Rabat pour la réalisation d'un plan de déplacements urbains (PDU) et de la mise en place d'un service déplacements à la ville de Rabat**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et la ville de Rabat disposent d'une convention de coopération décentralisée qui a été acceptée par le conseil de Communauté en date du 19 septembre 2005 ainsi que par le conseil municipal de la ville de Rabat.

Cette convention porte sur plusieurs domaines dont celui des transports publics et des déplacements.

Le ministère des affaires étrangères français et le ministère de l'intérieur marocain ont décidé de financer ensemble un programme d'appui à la décentralisation marocaine : le programme d'appui à la décentralisation du Maroc (PAD) géré par le ministère des affaires étrangères français.

A cet effet, un appel d'offres du PAD a été lancé en 2005, en vue de recevoir des propositions de projets de coopération entre des villes françaises et marocaines, pouvant aller dans le sens d'une mise en œuvre concrète de réformes ou de stratégies utiles à cette décentralisation et à la réforme de l'administration territoriale marocaine.

C'est pourquoi, la ville de Rabat et la Communauté urbaine ont décidé de répondre à cet appel d'offres par une proposition visant les besoins de création d'un plan de déplacements urbains (PDU) et d'un service de déplacements au sein de la collectivité marocaine.

Le comité de sélection de projets du PAD Maroc à la suite du dépôt de cette offre a fait savoir son accord au programme de travail proposé ainsi que son montage partenarial.

Le dispositif mis en place est le suivant :

La ville de Rabat est maître d'ouvrage du programme et reçoit l'assistance de la Communauté urbaine, elle-même assistée par un opérateur qui assure l'ensemble de l'organisation, du suivi et de l'animation de projet ; le choix de cette assistance de maîtrise d'ouvrage s'est porté, en accord avec la ville de Rabat, sur l'association Corail ayant déjà œuvré dans le cadre de la coopération décentralisée entre Lyon et Rabat.

Par ailleurs, le Centre d'études pour les réseaux, les transports et l'urbanisme (Certu), le Centre d'études techniques de l'équipement (Cete), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont accepté le principe d'une contribution au projet. Cette contribution fera l'objet d'une convention qui régit les relations avec les différents partenaires du programme et fixe les modalités de leur apport en nature et/ou de leur rémunération, le défraiement des missions des experts étant inscrit dans le budget du programme.

Le montant global du projet est de 408 997 € dont un apport financier du PAD de 198 709 € sur trois exercices : 2006, 2007 et 2008. L'apport de la Communauté urbaine sur la même période est de 81 270 € qui seront inscrits aux différents budgets de la coopération décentralisée.

L'apport de la ville de Rabat est de 21 007 €. La subvention de 198 709 € versée par le PAD est utilisée, selon les besoins, tout au long du projet afin de rémunérer ou d'assurer la logistique nécessaire à l'intervention des différents experts du Certu, du Cete, du Sytral et du CNFPT. L'association Corail, désignée mandataire financier du projet en accord avec le ministère français des affaires étrangères, reçoit une rémunération de 119 196 € pour l'ensemble des activités relatives à la conduite et l'animation du programme.

Un protocole de financement sera proposé à la signature des partenaires Communauté urbaine et ville de Rabat par l'ambassade de France à Rabat.

Une convention de mandat financier de l'association Corail sera annexée à ce protocole. Par conséquent, le financement attendu ne figure pas au titre de recettes de la Communauté urbaine, les recettes étant perçues et les dépenses directement payées par le mandataire, sous le contrôle de l'administration communautaire et selon les modalités définies dans le mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'à la place du paragraphe :

"Le comité de sélection de projets du PAD Maroc à la suite du dépôt de cette offre a fait savoir son accord au programme de travail proposé ainsi **que** son montage partenarial."

Il convient de lire :

"Le comité de sélection de projets du PAD Maroc à la suite du dépôt de cette offre a fait savoir son accord au programme de travail proposé ainsi **qu'à** son montage partenarial."

Dans le paragraphe :

"La ville de Rabat est maître d'ouvrage du programme et reçoit l'assistance de la Communauté urbaine, elle-même assistée par un opérateur qui assure l'ensemble de l'organisation, du suivi et de l'animation de projet ;"....

Il convient de supprimer le membre de phrase : "qui assure l'ensemble de l'organisation, du suivi et de l'animation de projet ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le programme d'appui à la ville de Rabat dans le domaine des déplacements urbains ainsi que ses modalités de financement comprenant un apport financier global, à la Communauté urbaine, de 198 709 € sur une période de trente mois (trois exercices budgétaires, de 2006 à 2008),

b) - de mettre en place, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, un financement de 81 270 € sur la même période.

3° - Désigne l'association Corail comme coordinateur du projet et mandataire financier, selon les modalités définies dans le cadre du protocole financier proposé par l'ambassade de France au Maroc.

4° - Autorise monsieur le président ou son représentant à signer les pièces désignées ci-après :

a) - le protocole financier avec la ville de Rabat et l'ambassade de France au Maroc,

b) - le mandat financier à l'association Corail pour l'ensemble du programme,

c) - une convention de partenariat avec la ville de Rabat et l'ensemble des partenaires désignés ci-dessus.

5° - La dépense correspondante, qui résultera de ce programme, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 657 480 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,